



Chers parents,

Les nouveaux tarifs amènent des modifications selon le nouvel arrêté cantonal mis en vigueur dès le 1<sup>er</sup> août 2018.

En effet, malgré mes demandes, les parents qui placent leurs enfants à l'UAPE 30 minutes avant ou après l'école devront s'acquitter de la tranche horaire entière. Les tranches horaires sont définies comme suit :

Matin avant l'école	Pendant les heures d'école	Pause de midi	Pendant les heures d'école	Après l'école jusqu'à 17h30	De 17h30 à la fermeture
---------------------	----------------------------	---------------	----------------------------	-----------------------------	-------------------------

Les parents dont la facture augmente de minimum 4% (avec les mêmes prestations) pourront remplir une demande de réduction de tarif au canton (formulaire à disposition vers la direction).

Un forfait mensuel sera calculé chaque début d'année scolaire, facturé selon le choix des parents sur 37 ou 45 semaines (présences pendant les vacances scolaires ou pas) et modifiable qu'une seule fois par année. Les courses scolaires, maladies, congés spéciaux, ... ne seront plus déduits.

Nous rappelons également aux parents qu'il n'est malheureusement pas possible d'accompagner les enfants inscrits à des cours parascolaires, ceci car la présence de tout le personnel éducatif est nécessaire une fois tous les écoliers de retour à l'UAPE dès 15h00.

Nous vous rappelons les normes cantonales en vigueur concernant le nombre d'enfants présents par éducatrice selon l'âge des enfants :

0 à 2 ans : 1 éduc pour 5 enfants / 2 à 4 ans : 1 éduc pour 8 à 10 enfants / 4 à 12 ans : 1 éduc pour 14 écoliers.
--

Vu le nombre d'écoliers présents certains jours du mois à midi, le conseil de paroisse nous met à disposition deux salles du centre paroissial que nous pourrons utiliser les jours de grande influence.

Le petit déjeuner est payant (fr. 1.-) et est servi de 7h à 8h pour les 0-4 ans, et de 7h à 7h30 pour les écoliers. Les parents doivent inscrire leurs enfants. Il ne sera plus possible d'amener le petit déjeuner de la maison.

Toutes les autres modifications sont inscrites dans l'arrêté concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de l'enfance pour la facturation aux parents, que vous trouvez sur le lien ci-dessous :

<https://www.jura.ch/DIN/SAS/Brochures/Brochures-par-secteur/Nouveau-tarif-des-institutions-d-accueil-de-l-enfance.html>

Devant faire face à un nouveau logiciel de facturation, à la création de nouvelles conventions pour tous, et à la mise en place du forfait, la facturation du mois d'août sera retardée, le délai de paiement des factures de septembre et octobre seront adaptées.

Je me tiens à votre entière disposition le mardi et jeudi toute la journée ainsi que le mercredi matin au 032 471 21 22 ou par mail à : [centre-accueil-enfance@bluewin.ch](mailto:centre-accueil-enfance@bluewin.ch) pour toute question.

Je vous remercie, chers parents, de la confiance témoignée et vous envoie mes meilleures salutations.

Patricia Kneuss

Directrice